

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20240222-01 – Renouvellement contrat adjoint administratif de Mme Séverine HEYMA-TETU

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent Mme HEYMA-TETU Séverine qui s'occupe de l'Agence Postale Communale arrive à échéance au 7 Avril 2024.

Etant entièrement satisfait de son travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER** le contrat à durée déterminée à compter du 8 avril 2024 pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer la publicité de ce poste et de signer le contrat de travail avec l'agent.

2/ Délibération n° 20240222-02 – Tarif location salle des fêtes

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réflexion engagée concernant les tarifs pour les associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** les tarifs *à compter du 23 février 2024* comme suit :

TARIFS SALLE POLYVALENTE

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
-Repas 1 journée -Reveillon	200.00 €	250.00 €
-Repas 2 journées -Reveillon	300.00 €	350.00 €
Animation Association	100.00 € (à partir de la 5 ^{ème} location)	160.00 €
-Vin d'honneur -Temps convivial (demi-journée)	40.00 €	75.00 €
Perte et casse : 2.50 €		
Caution : 500.00 €		

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
Réunion	20.00 €	50.00 €
-Repas + cuisine 1 jour	90.00 €	120.00 €
-Repas + cuisine 2 jours	120.00 €	150.00 €
-Vin d'honneur	30.00 €	40.00 €
-Temps convivial (demi-journée)		
Podium pour grande salle ou Soirée sans vaisselle et sans cuisine	35.00 €	50.00 €
	Perte et casse : 2.50 €	
	Caution : 200.00 €	

3/ Délibération n° 20240222-03 – Renouvellement photocopieur mairie

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le copieur de la mairie est de plus en plus souvent en panne car il est âgé et cela devient difficile de changer les pièces. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal un devis de notre prestataire actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **RETENIR** le devis de **JD REPRO CONECTI** à **SAINT-BENOIT** (86280) pour l'achat de l'**EPSON 879** copieur, imprimante et scanner d'un montant de **3 179 € HT** soit **3 814.80 € TTC**.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer le devis.
- **PAYER** cette facture sur l'article 2183 « Matériel informatique » de l'opération n°10 « matériels ».
- **AMORTIR** ce bien sur 5 ans.

4/ Délibération n° 20240222-04 – Achat photocopieur école

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal le souhait des enseignantes d'avoir un photocopieur à l'école au lieu de venir en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **RETENIR** le devis de **JD REPRO CONECTI** à **SAINT-BENOIT** (86280) pour l'achat d'un copieur imprimante scanner de marque **OLIVETTI MF 254** reconditionné d'un montant de **2 000.00 € HT** soit **2 400 € TTC**.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer le devis.
- **PAYER** cette facture sur l'article 2183 « Matériel informatique » de l'opération n°10 « matériels ».
- **AMORTIR** ce bien sur 5 ans.

5/ Délibération n° 20240222-05 – Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°20230921-03 et 20231116-01 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération.

6/ Délibération n° 20240222-06 – Changement de l'offre Sorégies IDÉA par l'offre 100% Poitou'Vert

Madame Le Maire explique que l'offre actuelle Idéa dont nous bénéficions depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100 % Poitou'vert. Elle fait part au Conseil Municipal des documents détaillés reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **ADOPTER** la nouvelle offre de la SOREGIES 100% Poitou'vert en remplacement de l'offre Idéa.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7/ Délibération n° 20240222-07 – Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025 – Mandat au CDG 86 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

241

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

AUTORISENT Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

Liquidation de l'épicerie de Blanzay

Elle a été prononcée le 16 février 2024, un mandataire judiciaire est nommé.

Cèdres à côté de l'église

Doivent être nettoyés, un cèdre est en mauvais état il faudra le couper. Un devis est demandé.

Journée Chemins

Le samedi 23 mars 2024.

Visite de Madame La Sous-Préfète à Blanzay

Le 7 mars à 14h30.

Eclairage du stade

Il faut voir pour un changement sur les poteaux en LED.

Réunion budget primitif 2024

Le jeudi 14 mars.

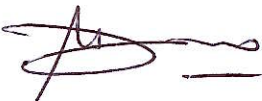
Réunion commission animation

Le 12 mars.

La séance est levée à 22h20

Prochaine réunion le 21 mars 2024 à 20h30

Blanzay, le 28 mars 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	---